

INVALIDITÉ

DE L'ÉPARGNANT, DE SES ENFANTS, DE SON CONJOINT
OU DE LA PERSONNE QUI LUI EST LIÉE PAR UN PACS

VOTRE ÉPARGNE SALARIALE

CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ

Dispositifs concernés

- PEE / PEG / PEI
- Participation
- PERCO / PERCOI / PERECO

Conditions de remboursement

La demande de déblocage peut intervenir à tout moment à compter de la date de la notification d'attribution d'une pension invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale Ou de la date de la décision de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées ("CDAPH") reconnaissant une invalidité minimale de 80%.

Principaux événements exclus

(liste non exhaustive)

- Concubinage
- Versement d'une pension militaire pour invalidité

CARACTÉRISTIQUES

- Le déblocage, total ou partiel des avoirs PEE, PEI, peut donner lieu à des versements successifs.
- Le déblocage, total ou partiel des avoirs PERCO, PERCOI et PERECO intervient sous la forme d'un règlement unique. Ce même cas de déblocage ne peut donc donner lieu à des versements successifs.
- Sont concernées les invalidités correspondant à la 2^e ou 3^e catégorie de l'article L341-4 du code de la Sécurité Sociale :
 - > Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque (2^e catégorie).
 - > Invalides absolument incapables d'exercer une profession quelconque et qui sont en outre, dans l'obligation d'avoir recours à l'assistance d'une tierce personne pour effectuer les actes ordinaires de la vie (3^e catégorie).Ou les invalides reconnus par décision de la CDAPH et dont le taux d'incapacité atteint au moins 80 % (l'intéressé ne doit exercer aucune activité professionnelle).

JUSTIFICATIFS À JOINDRE À LA DEMANDE DE REMBOURSEMENT

1. Invalidité du bénéficiaire

1.1. Invalides de 2^e et 3^e catégorie = 1 pièce à fournir

Notification d'attribution d'une pension invalidité au titre d'un régime de sécurité sociale consécutive au classement en invalidité de catégorie 2 ou 3

Ou

Attestation de la caisse de sécurité sociale précisant que l'intéressé est classé en 2^e ou 3^e catégorie d'invalidité

1.2. Invalides reconnus par la CDAPH = 3 pièces à fournir

Décision de la CDAPH reconnaissant une invalidité minimale de 80 %



Carte d'invalidité



Attestation sur l'honneur de non activité professionnelle

1.3. Invalides relevant du régime RSI des travailleurs indépendants = 2 pièces à fournir

Attestation d'invalidité délivrée par le RSI



Attestation sur l'honneur de non activité professionnelle

2. Invalidité du conjoint, partenaire PACS ou enfant = 2 pièces à fournir

Mêmes pièces qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire de l'épargne salariale (voir ci-dessus)



Copie du livret de famille à jour

Ou

Copie de l'extrait d'acte de mariage

Ou

Copie de l'extrait d'acte de naissance avec mention du PACS

Les informations mentionnées dans ce document vous sont communiquées à titre indicatif et sont susceptibles d'évoluer, notamment par voie législative ou réglementaire. Conformément à la réglementation en vigueur, Federal Finance se réserve le droit de demander des pièces justificatives complémentaires, en vue d'apprécier la légitimité d'une demande de déblocage.



Federal Finance, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 20 747 030 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 318 502 747 RCS Brest - Société de courtage d'assurances immatriculée à l'ORIAS, n° 07 001 802. Établissement de crédit agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. TVA : FR 53 318 502 747.

Federal Finance Gestion, SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 6 500 000 euros. Siège social : 1, allée Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON. Siren 378 135 610 RCS Brest - Agrément de l'Autorité des Marchés Financiers n° GP 04/O06 du 22 mars 2004. TVA : FR 87 378 135 610.